

## Plan Communal de Sauvegarde - Information du Conseil Municipal

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 met à la charge du maire une obligation d'information préventive de la population sur les risques encourus sur le territoire de la commune, et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde dès lors que la commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels.

Or, la Ville de Besançon est comprise dans le champ d'application du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) établi par le Préfet.

Bien que non encore approuvé puisqu'une contre-expertise a été engagée par les communes concernées sur le contenu de ce document, la Ville a toutefois tenu à communiquer sur le dispositif déjà mis en place par ses services pour gérer le risque inondation et ses améliorations possibles, lors d'une réunion publique au Kursaal le 24 octobre 2005.

La Ville dispose d'un délai de deux ans pour mettre en place le plan communal de sauvegarde (PCS) à compter de l'approbation du PPRI.

Actuellement, la Ville s'appuie sur un plan de secours communal qui lui permet de faire face à l'urgence et de soutenir le cadre et l'écu d'astreinte dans leurs interventions en apportant des réponses types à des situations les plus fréquemment rencontrées. Mais il apparaît insuffisant pour répondre aux exigences réglementaires et faire face à une situation de crise nécessitant la mise en oeuvre de moyens importants.

Aussi convient-il d'anticiper sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde afin de disposer rapidement d'un document performant permettant l'information préventive et la protection des populations, la protection des biens et de l'environnement.

L'article 4 du décret du 15 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde est constitué à l'initiative du maire qui informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration de ce plan qui devrait être formalisé pour le premier trimestre 2007.

Le pilotage de cette opération est confié à la Direction Prévention des Risques Urbains.

Dans ce contexte, les membres du Conseil Municipal sont informés du lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde sur le territoire de la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.*